



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 14 septembre 2021 à 19 heures 30 minutes
Salle d'honneur de la Mairie

Présents :

Mme BECUE Marle-Claude, M. BERON Jean-Marle, M. DELBECQUE Benoît, M. DOYELLE Laurent, M. FLAJOLET André, Mme GALFRE Carmen, M. GALLOIS Christian, M. GALLOIS Dominique, Mme HANNEDOUCHE Sandrine, Mme HOUVENAGHEL Anne-Claire, Mme LACOUELLE Florence, Mme MENARD Michèle, Mme PIENNE Annie, Mme PLUQUIN Céline, M. SANNIER Jean-Pierre, M. VANBERGUE Guy, M. VANDERBEKE Stéphane, M. VANYPER Morgan

Procurat ion(s) :

M. DELANNOY Michaël donne pouvoir à M. FLAJOLET André, M. DEPLANQUE Eric donne pouvoir à M. BERON Jean-Marle, M. GONTIER Benjamin donne pouvoir à M. FLAJOLET André, Mme PENIN Alexandra donne pouvoir à M. VANDERBEKE Stéphane, Mme TOULOTTE Christine donne pouvoir à M. DELBECQUE Benoît

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DELANNOY Michaël, M. DEPLANQUE Eric, M. GONTIER Benjamin, Mme PENIN Alexandra, Mme TOULOTTE Christine

Secrétaire de séance : Mme PIENNE Annie

Président de séance : M. FLAJOLET André

2021-059 - Tarifs ALSH Petites Vacances de Toussaint

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un Centre de Loisirs sans Hébergement pendant les vacances de Toussaint du 25 au 29 octobre 2021 ouvert aux enfants résidant à Saint-Venant ou étant scolarisés au Groupe Scolaire Lamartine-Prévert.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- D'appliquer les tarifs détaillés dans le tableau ci-après :

	QF<700 €	701 € <QF >1300 €	>1301 €
Journée	53 €	58 €	63 €
2ème enfant et suivant			
Journée	48 €	53 €	58 €

- De fixer le tarif de la garderie pendant la période du CLSH Petites Vacances à savoir 2 heures le matin et 1 heure le soir ainsi qu'il suit :
 - o Le matin 1,50 €
 - o Le soir 1,00 €
 - o Matin et soir 2,00 €
 - o Dépassement après 18h15 2,00 €

- De recruter jusqu'à 10 animateurs pour la session,
- De rémunérer le personnel en application de la filière animation de la fonction publique territoriale selon les fonctions assurées pendant le centre, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Rémunération forfaitaire	Préparation pédagogique du centre (forfait)
Directeur	85 € / jour	160 €
Directeur adjoint	70 € / jour	105 €
Animateur	60 € / jour	30 €
Animateur stagiaire	50 € / jour	25 €
Animateur non diplômé	35 € / jour	20 €

- De rembourser les frais de séjour dès le 5^{ème} jour d'absence sur présentation d'un certificat médical,
- De contracter les assurances nécessaires en vue de garantir la commune contre les risques résultant du fonctionnement du CLSH,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Des renseignements vont être pris auprès de la trésorerie pour la mise en place du paiement en ligne des factures de CLSH et autres comme la cantine et la garderie.

2021-060 - Tarifs municipaux - Modification de la délibération n°2020-087 du 24 novembre 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération n°2020-087 du 24 novembre 2020 établissant l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2021 ainsi qu'il suit pour les tarifs de l'Ecole de musique :

Tarifs Saint-Venants	Tarifs premier élève	Tarif famille -10€ à partir du 2ème enfant ou participant à l'Harmonie Municipale
Jardin musical	50 €	40 €
Formation musicale seule ou solfège rythmique	60 €	50 €
Instrument et formation musicale	90 €	80 €
Deuxième instrument	65 €	55 €
Musiques actuelles	45 €	35 €
Guitare + Formation musicale	200 €	-
Piano + Formation musicale	200 €	-
Tarifs extérieurs	Tarifs premier élève	Tarifs famille -10€ à partir du 2ème enfant ou participant à l'Harmonie Municipale
Jardin musical	60 €	50 €
Formation musicale seule ou solfège rythmique	80 €	70 €
Instrument et formation musicale	130 €	120 €
Deuxième instrument	85 €	75 €
Musiques actuelles	55 €	45 €

Guitare + Formation musicale	270 €	-
Piano + Formation musicale	270 €	-

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER les tarifs municipaux 2021 modifiés et détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-061 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés - Acte constitutif version 2021

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.441-1, L.441-5 et L.445-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants,

Vu la délibération de la FDE62 en date du Conseil d'Administration du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Venant d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide

D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décider d'adhérer au groupement

D'APPROUVER que la participation financière de la commune de Saint-Venant est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif ci-annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-062 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés - Acte constitutif version 2021

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L.331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Venant d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide

D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décider d'adhérer au groupement

D'APPROUVER que la participation financière de la commune de Saint-Venant est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif ci-annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-063 - MAPA Réalisation d'une résidence accueil sur le site de l'ancien hospice - Lot 2 Ravalement - Avenant n°2

Monsieur le Maire rappelle au conseil els travaux de réalisation d'une résidence accueil sur le site de l'ancien hospice à Saint-Venant, Chemin de Ceinture.

Des adaptations des travaux prévus dans le lot 2 ravalement devant être prévues, il y a lieu de valider un avenant avec l'entreprise attributaire.

LOT 2 – RAVALEMENT

Montant du marché 462 918,50 € HT

Avenant 20 121,00 € HT

Nouveau montant de marché 483 039,50 € HT

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

VALIDE cet avenant n°2 au Lot 2 Ravalement du MAPA Réalisation d'une résidence accueil sur le site de l'ancien hospice à Saint-Venant.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 4)

2021-064 - Demande d'emprunt auprès de la Banque Postale - Prêt Relais - Réhabilitation de l'ancien hospice et ses abords

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'ancien hospice départemental situé en centre-ville et de ses abords.

Afin de financer les travaux, il est proposé aux membres du conseil municipal de contracter un prêt relais en attente du versement des subventions auprès de la Banque Postale.

Cet emprunt d'un montant de 1 500 000 € sera contracté au taux effectif global de 0,770% sur 3 ans à compter de 2021, remboursable trimestriellement.

Vu la proposition commerciale de La Banque Postale en date du 03/09/2021, annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante,

Après délibération, le conseil municipal

ACCEPTE la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 03/09/2021, annexée à la présente délibération,

AUTORISE à signer tous les actes afférents à cette affaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 19, Contre : 4, Abstention : 0)

2021-065 - Création d'un emploi saisonnier aux Services Techniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement des services techniques durant les vacances de la Toussaint 2021 et propose le recrutement d'un emploi occasionnel d'agent chargé de l'entretien des espaces verts et de l'entretien des bâtiments communaux durant cette période.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE de la création d'un emploi occasionnel d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux pour la période des vacances scolaires de la Toussaint 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement,

PRECISE que cet emploi sera rémunéré à raison de 7h de travail maximum par jour sur la base de l'indice brut 354 – majoré 332 du grade d'adjoint technique.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-066 - Garantie d'emprunt à Maison de Retraite Saint-Augustin - Réaménagement de prêt

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement n°125489 en annexe signé entre Maison de Retraite Saint-Augustin ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie à Maison de retraite Saint-Augustin pour le remboursement d'une ligne de prêt réaménagé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal décide :

Article 1

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt susmentionnée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principe, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe 'caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées' qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/04/2021 est de 0,50%

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération rattachée au conseil municipal du 14 septembre 2021, suite à une demande expresse du Trésorier

2021-067 - Dépenses à Imputer au compte 6232 'Fêtes et Cérémonies' - Délibération de principe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, à la demande expresse du Trésorier et conformément aux instructions réglementaires, de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les cadeaux, les cartes cadeaux, les décorations, les friandises, les cocktails, les frais de restauration, les jouets et les diverses prestations servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gerbes, médailles, prix, gratifications et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des commémorations officielles, mariages, naissances, décès, récompenses sportives et scolaires, culturels, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés, de prestations de contes, ; de feux d'artifice et troupes de spectacles et autres frais liées à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, les manifestations, les fêtes locales et culturelles, les fêtes de fin d'année, les locations de matériels (ex : podiums, sonorisation, chapiteaux...etc)
- Les frais d'annonce, de publicité et communication liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant personnalités extérieures) lors de déplacement individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide

D'AFFECTER ces dépenses, ci-dessus, au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits allouées au budget principal de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Dominique GALLOIS souligne qu'il est toujours en attente d'une prospective financière pour le projet de l'ancien hospice.

Monsieur le Maire l'informe que le travail est cours d'élaboration.

Monsieur Dominique GALLOIS demande des compléments d'informations concernant un article de la Voix du Nord du 09/09/2021 concernant une aire de passage des gens du voyage qui pourrait être installée à Saint-Venant.

Monsieur le Maire indique découvrir en même temps que l'article ce 'projet'. Des compléments d'informations seront demandés à la communauté d'agglomération et à la Préfecture.

Monsieur le Maire informe que les travaux du tronçon de l'eurovéloroute entre Saint-Venant et Saint-Floris devraient débuter le 21 septembre et durer jusque fin octobre.

Monsieur le Maire informe le conseil des remerciements de l'inspecteur d'académie pour le prêt d'une salle ayant permis l'accueil des directeurs de la circonscription pour la rentrée.

Monsieur le Maire informe que la campagne de betteraves débutera le 15 septembre pour se terminer début décembre.

Madame Marie-Claude Bécue informe que le repas des aînés est annulé cette année et sera remplacé par un bon d'achat de 10 € offert par le CCAS dans le cadre de la ducasse.

Monsieur Morgan Vanyper informe les membres du conseil de la tenue d'un concert le 11 décembre à l'église : Natasha St Pier et les petits chanteurs à la Croix de bois.

Monsieur le Maire rappelle la tenue des journées européennes du Patrimoine le week-end du 18 et 19 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à SAINT-VENANT
Le Maire,



Ju. François